

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-278/PR/MEF portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Fond de Garantie Partielle de Crédit de Djibouti.

n° 2016-278/PR/MEF

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
17 octobre 2016

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2016

Date du numéro
31 octobre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VUL'Ordonnance portant création de la Banque Nationale de Djibouti

VULa Loi n°12/AN/98/4ème, L portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VULa Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 Portant modification des statuts de la Banque Centrale de Djibouti

VULa Loi n°119/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VULe Décret n°2011-0211/PR/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire

VULe Décret n°2016-095/PR/MEFI portant organisation et fonctionnement du FGPCD

VuLe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Conseil d'Administration du Fond de Garantie Partielle de Crédit de Djibouti est composé comme suit

-
- Mr. Samir Salem Mouti Représentant de la Présidence
 - Mr. Ali Sillay Abdallah Représentant de la Primature
 - Mr. Ibrahim Hamadou Hassan Ministère en charge de l'Economie
 - Mr. Sahal Said Awaleh Ministère en charge du Budget
 - Mr. Abdourahman Hassan Ali Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales
 - Mr. Bourhan Mohamed Ali Chambre de Commerce de Djibouti
 - Mr. Ali Moussa Mohamed Association des Banques Professionnelles
 - Mme. Choukri Abdillahi Mohamed Association des Jeunes Entrepreneurs
 - Mr. Djama Aouled Djama Confédération des Employeurs de Djibouti.

Article 2

La mission, le fonctionnement et les compétences du Conseil d'Administration sont définis dans les articles 8, 9, 10 et 11 du Décret n°2016-095/PR/MEFI portant organisation et fonctionnement du FGPCD.

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 4

Le Ministre de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie est chargé de l'exécution de présent Décret.

Article 5

Le présent Décret sera publié et diffusé selon les procédures habituelles.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH